



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation des véhicules

**Rue des Fontaines Marivel,
Au droit et face des n°12 & 20**

N°AR01_2023_0183

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux de réparation de conteneurs enterrés entrepris par la société **POLLUNET 3, rue de la Charbonnière 69220 BELLEVILLE, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : rue des Fontaines Marivel ;

La circulation des véhicules sera provisoirement interdite ;

Rue des Fontaines Marivel au droit et face des n°12 & 20 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit ;

Le 17 mai 2023 de 09h00 à 12h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Stationnement neutralisé au droit et face des n°12 & 20, rue des Fontaines Marivel ;**
- **La rue sera barrée à la circulation de 09H00 à 12H00 sauf véhicules d'urgence prioritaires et sorties des véhicules riverains ;**
- **Le cheminement des piétons est maintenu et sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Un balisage et signalisation adapté et conforme seront mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville.
- POLLUNET 3, rue de la Charbonnière 69220 BELLEVILLE

Fait à Chaville, le 27 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 9 mai 2023